



**Décision n° 16-DCC-100 du 21 juillet 2016
relative à l'acquisition du contrôle exclusif par le groupe JIC de la
société SGD**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 juin 2016, relatif à l'acquisition du contrôle exclusif par le groupe JIC de la société SGD, formalisée par un lettre d'offre finale en date du 9 mai 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe JIC, qui intervient dans l'investissement dans divers secteurs d'activité, de la société SGD, active dans le secteur des emballages primaires. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatif au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-105 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence